

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mirande propose un service de portage de repas à domicile associé au prestataire SCOLAREST, qui assure la confection des repas à la cuisine centrale de Mirande. La Communauté de Communes "Cœur d'Astarac en Gascogne" assure la livraison des repas.

Article 1 : Objectif

La Commission chargée des actions en faveur des personnes âgées et de la jeunesse de la Communauté des Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » a décidé de mettre en place un service de restauration à domicile en liaison froide. Dans le cadre du maintien à domicile cette action a pour objectif de satisfaire une demande croissante de personnes âgées ou handicapées souvent confrontées aux difficultés d'approvisionnement et de confection des repas.

Ce service est ouvert aux habitants de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne ».

Article 2 : Les conditions d'admission

Le service de portage de repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes retraitées, handicapées, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

Il est accessible à toute personne domiciliée sur les communes adhérentes à la Communauté de Communes "Cœur d'Astarac en Gascogne".

Article 3 : Les modalités d'inscription - modification - résiliation

L'inscription se fait directement auprès du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Mirande: **05.62.66.86.41** ou **05.62.66.86.47**

Un **formulaire d'inscription** (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation des repas. L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire, et remis lors de l'inscription. Elle peut être modifiée à tout moment.

Le service de portage de repas peut être rendu à titre **provisoire** ou **permanent**. Il peut être pris quotidiennement (du lundi au dimanche) ou pour un jour ou plusieurs jours dans la semaine.

En cas d'absence programmée, le bénéficiaire est invité à en faire part dès que possible c'est-à-dire 48h à l'avance, au CCAS de Mirande afin d'anticiper la suspension du service et/ou les modalités d'organisation.

En cas d'absence imprévue au domicile du bénéficiaire lors de la livraison, le livreur contacte le CCAS de Mirande pour l'informer. Celui-ci est autorisé à contacter les personnes désignées comme référents dans la fiche d'inscription préalable. En cas d'absence de celles-ci, la police municipale et les pompiers pourront être alertés.

Article 4 : Tarification

Le prix d'un plateau repas est de **9 € au 1^{er} Mai 2016**. Il est revu périodiquement (le 1er Mai de chaque année). Participant au maintien à domicile, cette prestation peut être éligible à l'action sociale de certaines caisses de retraite ou mutuelles santé, etc ...

Article 5 : Organisation du service

- La commande ou annulation

La commande ou l'annulation d'un repas se fait au maximum **48h à l'avance avant 12h auprès du CCAS** de Mirande. Après cet horaire, le repas ne pourra pas être fabriqué ou défalqué de la facture.

Pour une livraison le lundi, la commande devra être passée au plus tard le Jeudi avant 17h30 ou pour une sortie d'hospitalisation le vendredi avant 9h.

En cas d'hospitalisation, nous vous invitons à le signaler au plutôt au CCAS de Mirande. Pour la reprise du service lors du retour à domicile, les mêmes conditions d'horaires et d'organisations s'appliquent.

Le plateau repas comprend:

- 2 entrées chaudes ou froides
- 1 potage
- 1 plat principal (viande ou poisson)
- 1 plat d'accompagnement légumes verts et 1 plat de féculent
- 1 salade verte
- 1 fromage ou un laitage
- 1 dessert
- 1 boule de pain

Des repas sans sel et sans sucre peuvent être fournis à la demande.

- La livraison

La livraison des repas est assurée par un agent de la Communauté de Communes au moyen d'un véhicule réfrigéré prévu à cet effet. Le plan de tournée est effectué par ses soins afin d'optimiser les temps et coûts de parcours.

Les repas sont livrés en liaison froide :

- du **Lundi au Dimanche entre 8h et 12h** pour le secteur de **Mirande**
- et du **Lundi au Samedi** pour les **habitants extérieurs de Mirande**. De ce fait, les repas du dimanche seront livrés avec ceux du samedi.

Les repas du 25 Décembre et du 1^{er} Janvier seront livrés la veille sur tout le secteur (Mirande et extérieur)

Le C.C.A.S. s'engage à assurer la continuité de service.

IMPORTANT : Lors de la livraison, la **présence du bénéficiaire**, d'un membre de l'entourage familial, amical ou de voisinage **est demandée pour la remise en mains propres du repas livré**. Au nom du principe de précaution, le repas ne peut être laissé en l'absence du **bénéficiaire** ou d'un **représentant**. Toutefois, à titre **exceptionnel** et après étude de la situation, le **bénéficiaire** peut demander en remplissant la **décharge de responsabilité ci-jointe**, à ce que le repas soit déposé selon d'autres modalités.

- La facturation

Une facture mensuelle est établie par le CCAS de Mirande et adressée directement au bénéficiaire. Le règlement s'effectue directement auprès de la Trésorerie par chèque (ordre Trésor public) ou par espèces.

Article 6 : Le Conditionnement

Conformément à la réglementation en vigueur, les repas sont conditionnés dans des barquettes individuelles jetables thermo- scellées. Chaque repas est déposé dans une caissette de transport individuel, à remettre vide à l'agent lors de sa prochaine livraison.

La date limite de consommation ainsi que la date de fabrication sont indiquées par une étiquette sur chaque barquette. En cas de besoin, l'agent peut être sollicité, par le bénéficiaire, pour l'aider à la gestion de la conservation des produits livrés (vérification des dates de péremption par exemple).

Le bénéficiaire s'engage dès la réception du repas à ne pas rompre la chaîne du froid et à l'entreposer dans un réfrigérateur aux conditions optimales de conservation. De ce fait, la Communauté de Communes ne peut être tenue pour responsable des conséquences résultant d'un non respect par l'utilisateur des conditions de stockages des repas.

Article 7 : Remise en température

Pour la remise en température

- micro-ondes (dans les barquettes fournies)
- four classique (mettre les aliments dans un plat allant au four - ne jamais mettre en position grill)
- poêle, casserole, au bain marie

IMPORTANT Vérifier le bon fonctionnement de votre réfrigérateur et assurer un entretien courant de celui-ci pour éviter toutes contaminations.

Fait à Mirande, le 10 Avril 2015

Le Président

de La Communauté de Communes

Mr Patrick FANTON

Le Président

du CCAS de Mirande

Mr Pierre BEAUDRAN

Acceptation du règlement intérieur

A conserver par le bénéficiaire

Je soussigné(e)
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date

Signature

A remettre au CCAS de Mirande

Je soussigné(e)
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date

Signature

Décharge de responsabilité

Je soussigné.....
demeurant.....
déclare en cas d'absence de ma part, je décharge expressément le CCAS de Mirande et la Communauté de Commune Cœur d'Astarac en Gascogne de toute responsabilité et je demande sous ma responsabilité de déposer le plateau repas (cocher la formule choisie) :

Cher Mr / Mme

Dans la glacière prévue à cet effet, fournie et entretenue par mes soins.

Je déclare renoncer par avance à toute action de quelque nature que ce soit envers le CCAS de Mirande ou la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne en cas de dommages qui résulteraient de ce mode de livraison.

Date

Signature